

# **INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE**

## **AOC GAILLAC**

### **Avis de dépôt définitif des documents matérialisant la délimitation parcellaire**

Le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie, réuni en séance du 18 novembre 2014, a approuvé le projet de délimitation parcellaire de l'AOC « Gaillac », établi sur 30 communes par la Commission d'Experts nommée à cet effet.

L'INAO informe les propriétaires et les exploitants viticoles que :

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre Ier du cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Gaillac » homologué par le décret 2015-110 du 2 février 2015 publié au JORF du 4 février 2015,

Les documents matérialisant la délimitation parcellaire définitive de l'aire de production des vins à AOC « Gaillac » seront déposés le 20 mai 2015 dans les mairies suivantes, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture :

Département du Tarn :

Alos, Amarens, Andillac, Bournazel, Les Cabannes, Campagnac, Castelnau-de-Montmiral, Combefa, Cordes-sur-Ciel, Donnazac, Frausseilles, Itzac, Larroque, Livers-Cazelles, Loubers, Milhavet, Mouzieys-Panens, Noailles, Puycelsi, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Marcel-Campes, Salvagnac, Souel, Tonnac, Le Verdier, Vieux, Villeneuve-sur-Vère, Vindrac-Alayrac et Virac.